

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi d'huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses)**

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi d'huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1<sup>er</sup> avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que les spécifications des huiles minérales employées en tant qu'auxiliaires technologiques ont été définies par l'Afssa dans son avis paru le 8 juillet 2002 ;

Considérant que les effets toxiques potentiels des huiles minérales sont en rapport avec leurs propriétés physico-chimiques ;

Considérant que les huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) objet de la présente demande ne peuvent pas être identifiées chimiquement à partir des données fournies dans le dossier soumis pour évaluation ;

Considérant qu'en l'absence d'une identification chimique précise des huiles objet de la présente demande, l'innocuité pour le consommateur de leur emploi en tant qu'auxiliaires technologiques ne peut pas être établie ;

Considérant que les données toxicologiques fournies dans le dossier soumis pour évaluation sont insuffisantes pour réaliser une évaluation des risques sanitaires des huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) objet de la demande ;

Considérant que l'argumentation du pétitionnaire selon laquelle les opérations de distillation et de rectification dans la fabrication d'alcool conduisent à une séparation physique des huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) n'est pas étayée par des données analytiques ;

Considérant que la fabrication industrielle d'hydrolysats d'amidons, pour l'obtention de dextrose, sirops de glucose, maltodextrines, etc., fait appel à des étapes d'hydrolyses enzymatiques et de filtration ;

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier l'absence de réaction chimique des huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) objet de la demande avec la biomasse aux températures d'utilisation, dans chaque milieu réactionnel en raison de la présence éventuelle d'enzymes et des modifications de pH,

Au vu de l'ensemble des considérations susmentionnées, l'Afssa estime que, dans l'état actuel du dossier, l'innocuité pour le consommateur de l'emploi d'huiles minérales (naphténiques ou paraffiniques) comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses) soumises pour évaluation, ne peut pas être établie.

**Martin HIRSCH**